



Novembre 2023

**Rapport provisoire du Comité de surveillance du PERP dénommé
« CARDIF Multi-Plus PERP » ou « BNP Paribas Multi-Placements PERP »**

L'UFEP est une association qui souscrit des contrats collectifs d'assurance-vie et d'épargne retraite auprès de CARDIF (VIE et RETRAITE) et d'ASSUVIE, Compagnies d'assurance proches de BNP Paribas et de GROUPAMA. L'UFEP a également le statut de GERP pour la souscription des PERP. La loi a organisé son indépendance notamment à travers la composition des Comités de Surveillance des PERP. Pour garantir cette indépendance, 50% au moins des membres de ce Comité, élus par l'Assemblée Générale des adhérents, sont obligatoirement libres de tout lien avec l'assureur.

En adhérant au PERP, vous êtes devenu adhérent de l'association. Celle-ci a pour mission de vous représenter auprès de la Compagnie d'assurance CARDIF et de vous informer des éventuelles modifications du contrat d'assurance soumises à votre approbation. Elle effectue également une surveillance des gestions technique, administrative et financière réalisées par l'assureur et doit vous en rendre compte dans un rapport annuel consultable sur le site de vote et sur le site de l'association.

Membres du Comité de surveillance du CARDIF Multi-Plus PERP ou BNP Paribas Multi-Placements PERP

M. Patrick JOACHIMSMANN, adhérent, nommé par le Conseil d'administration, Président du comité,
Mme Patricia CHASSAGNE, adhérente et ancienne Conseillère en Gestion de Patrimoine Indépendante,

M. Jean-Louis CAYROL, personnalité qualifiée, ancien délégué général de l'association,

M. Thibault COUTURIER, adhérent rentier, membre d'un conseil de surveillance du fonds de retraite d'une grande banque.

Le présent document fera l'objet d'une mise à jour après l'arrêté des comptes au 31/12/2023 par l'assureur. Elle sera mise en ligne sur les sites internet de vote et sur le site de l'UFEP (*).

(*) Rapport complet consultable sur les sites internet et disponible en version papier sur demande écrite qui doit être envoyée à l'adresse postale de l'UFEP à partir du 1^{er} avril 2024

Nombre d'adhérents au plan d'épargne au 30 septembre 2023 : Le nombre d'adhérents continue de reculer à **9739** (vs 10392 au 31/12/2022) dont **782** en phase de rente (vs 759 au 31/12/2022). Sur les 9 premiers mois 2023, on comptabilise **677** sorties (pour 27 M€) dont **374** rachats exceptionnels et transferts contre 570 il y a un an. A noter cependant que sur ces sorties 42 sont des transferts internes vers des Plans d'Epargne Retraite individuels (PERin) contre 38 l'année dernière. Ces chiffres reflètent bien entendu l'arrêt de la commercialisation de ce PERP fin 2019 et les lancements des nouveaux produits de retraite PERin.

DECANTONNEMENT DES PERP : Les membres du comité de surveillance sont intervenu régulièrement auprès de l'assureur (vigilant sur le sujet) afin que les adhérents ne pâtissent pas de la situation du fonds en euro cantonné en phase d'attrition. Les efforts déployés ont abouti au travers d'un texte législatif à envisager la modification des règles relative au cantonnement. Ainsi l'

AMENDEMENT N°1268

présenté par
M. Midy

ARTICLE ADDITIONNEL **APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

Le titre IV du livre I^{er} du code des assurances est ainsi modifié :

1° Le I de l'article L. 142-7 est ainsi rédigé :

« Les entreprises d'assurance peuvent être autorisées, dans les conditions prévues au présent article, à transférer au sein de la comptabilité auxiliaire d'affectation mentionnée à l'article L. 142-4 tout ou partie de leur portefeuille d'engagements à des plans d'épargne retraite populaire mentionnés à l'article L. 144-2. Ce transfert doit être autorisé par l'assemblée générale de l'association mentionnée au même article. Les règles applicables à ce transfert sont fixées par décret. »

2° L'article L. 144-2 du code des assurances est complété par un XIII ainsi rédigé :

« XIII. – Sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale, les engagements relevant du présent article constitués au sein de la comptabilité auxiliaire d'affectation mentionnée à l'article L. 142-4 en application de l'article L. 142-7 ou au sein d'un fonds de retraite professionnelle supplémentaire prévu par l'article L. 382-1 peuvent être transférés hors de la comptabilité auxiliaire d'affectation mentionnée au VII dans des conditions fixées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

...Cet amendement propose de décantonner les contrats PERP au sein du grand canton dédié aux engagements d'épargne retraite créé par la loi PACTE ou des Fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS) pour aligner les dispositions relatives aux PER et aux PERP.

Il reste cependant à attendre les décrets d'application afin d'en préciser les contours. Une AG sera vraisemblablement nécessaire en fonction des décisions définitives qui seront prises à propos des PERP pour que les adhérents puissent se prononcer.

Encours des capitaux gérés : Le total des capitaux gérés dans les deux composantes (phase de constitution et rente) de ce PERP, s'élève à **279 M€** (295 M€ fin 2022). Cet encours des capitaux se ventile à peu près pour moitié en unités de compte et sur le fonds en euros cantonné de **140 M€** dont **34 M€** pour les rentes en cours de service qui sont obligatoirement gérées dans ce dernier support.

Sorties des PERP de moins de 2000€ (loi Sapin)

Dans le cadre de la loi Sapin votée en 2016 et sous réserve du respect de certaines conditions, les PERP de faibles montants peuvent faire l'objet d'un rachat exceptionnel. Sur les 9 mois de 2023, 41 sorties ont ainsi été enregistrées. A titre informatif sur la même période 287 sorties en rente unique ont été traitées.

Traitement des réclamations

Fin septembre 2023, on enregistre 16 réclamations écrites (8 en 2022) sur ce PERP.

Pour l'ensemble des PERP de l'assureur CARDIF (vision globale) 544 réclamations orales sont répertoriées au 30/09/2023 (stable) pour 82 réclamations écrites (128 il y a un an). CARDIF considère que ce progrès est lié aux opérations de rachats et de transfert mécaniquement en baisse.

Pour mémoire, les réclamations écrites et orales mettent en exergue principalement les délais de traitement et la qualité de la gestion.

Versements reçus et frais pratiqués

A fin septembre le montant des versements nets effectués en 2023 s'élève à 3 M€. Le montant des frais prélevés sur ces versements a été conforme à ce qui est prévu aux Conditions Générales du contrat.

Gestion Financière

1) Le fonds Euro cantonné de CARDIF Multi-Plus PERP et de BNP Paribas Multi-Placements PERP au 29/09/2023

La brutalité des mouvements sur les marches Obligataires et d'Actions est due à une très forte volatilité. La gestion d'actif profité de ces mouvements pour renforcer la position Obligataire et profiter de la hausse des taux des emprunts d'Etats pour allonger la durée des actifs. De belles opportunités en termes du rapport rendement/risque (notations AA ou AAA) ont permis également de se diversifier par rapport à l'OAT 10 ans. Le crédit aux entreprises reste de leur point de vue encore relativement cher pour le risque estimé. Sur ce secteur les gestionnaires privilégient actuellement les financières considérées comme solides mieux rémunératrices que les « industrielles ».

En matière d'Actions les gestionnaires d'actifs restent encore prudents notamment par rapport à un regain d'inflation qui pourrait pousser les établissements centraux à remonter à nouveau leur taux et impacter défavorablement les marchés.

- A fin septembre 2023, la valeur boursière du fonds s'élève à 140 M€ contre 145 M€ fin 2022 en léger repli qui s'explique par le double effet de l'attrition accélérée de ce fonds fermé depuis 2 ans et du rebond des valeurs d'actifs enregistrée depuis le début de l'année 2022. Pour rappel, la valeur boursière prend en compte les plus ou moins-values du portefeuille alors que la valeur comptable ne tient compte que des valeurs historiques.
- La structure des actifs en valeur de marché depuis la fin 2022 évolue en faveur de la poche Taux Fixe qui passe de 68 à 73 % accompagnée de la baisse de la poche Actions et diversifiés qui évolue autour de 28 à 25%. Le Court Terme passe dans le même temps de 4,3 à 1,6%. Il est par ailleurs constaté les 12 mois de la période une

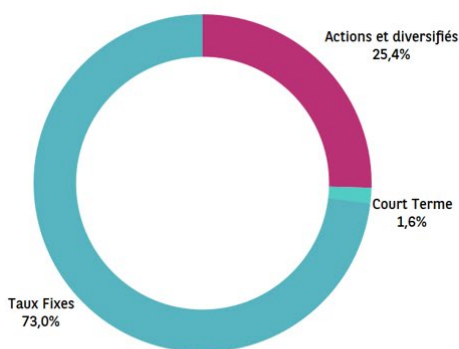
volatilité forte des sensibilités Actions mais aussi Taux du fait des vastes mouvements de marchés.

- L'analyse plus détaillée de l'exposition Obligataire (hors fonds) qui représente 72% du portefeuille total fait apparaître sur cette poche un investissement de 55% en « emprunts d'Etats » et 25% sur le secteur financier.
- La qualité du portefeuille obligataire est au niveau « A+ », reflétant une gestion avisée dans un contexte très animé.

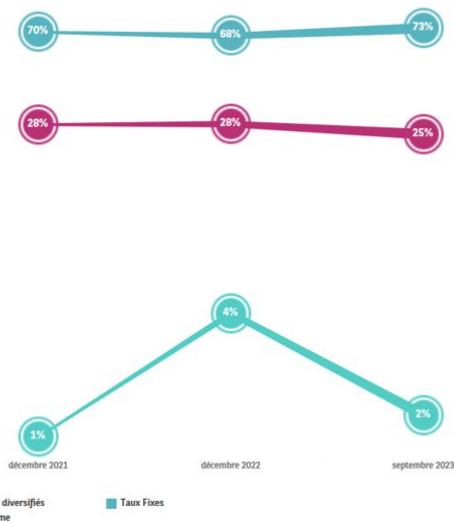
Structure de l'actif

Capitalisation du fonds en euros en valeur boursière : 140M EUR

Allocation d'actifs



Evolution de la structure d'actifs

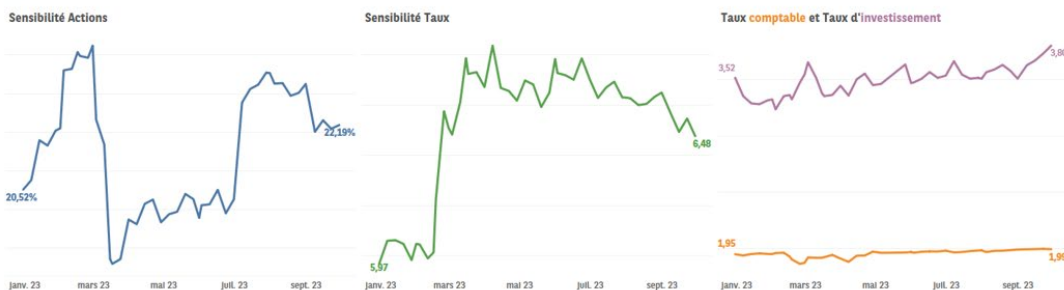


Evolution de la structure du portefeuille

	30/12/2022						29/09/2023							
	Valeur bilan nett.	en %	Valeur marché*	en %	+/- valeurs latentes	en %	Valeur bilan nett.	en %	Valeur marché*	en %	+/- valeurs latentes	en %	Δ Valeur bilan net..	Δ en %
Taux Fixes	117	74,3%	98	67,6%	-19	-15,9%	123	80,7%	103	73,0%	-20	-16,4%	6	-129%
Taux Variables et Indexés Inflation	0	0,0%	0	0,0%	0	42,6%	0	0,0%	0	0,0%	0	0	0	0%
Actions et diversifiés	34	21,7%	41	28,1%	7	19,9%	27	17,9%	36	25,4%	9	31,6%	-7	144%
Court Terme	6	4,0%	6	4,3%	0	0,1%	2	1,4%	2	1,6%	0	1,6%	-4	85%
Total actif	157	100,0%	145	100,0%	-12	-7,5%	152	100,0%	140	100,0%	-12	-7,6%	-5	100%

* coupons courus inclus, montants en millions d'euros, sans prise en compte du notionnel des couvertures

Dynamique des métriques de risque



2) Principales unités de compte utilisées

Les 10 unités de comptes les plus souscrites (sur plus de 900), représentent 18% de l'encours UC total au 30 septembre 2023. L'Unité de compte EUROSE dont l'encours est le plus important représente 2,6% du total de l'encours des U.C.

EUROSE 0.96% PERP	5 060 888	2,6%
CARMIGNAC INVESTISSEMENT 0.96% PERP	3 903 526	2,0%
H2O MULTIBONDS FCP SR 0.96% PERP	3 862 121	2,0%
BNPP AQUA CL PERP 0.96%	3 532 850	1,8%
CARMIGNAC PATRIMOINE 0.96% PERP	3 282 993	1,7%
BNPP VAL FRANCAISE ISR C 0.96% PERP	3 235 332	1,7%
BNPP ACT RDT 0.96% PERP	3 090 243	1,6%
FID TAR 2030 EU FD A 0.96% PERP	2 942 827	1,5%
CAMGEST AVENIR INV O 0.96% PERP	2 731 618	1,4%
FIDELITY TARGET 2035 EUR FD A 0.96% PERP	2 596 713	1,4%

L'UFEP, en concertation avec l'assureur, continue à suivre attentivement les mesures mises en œuvre par H2O pour protéger les intérêts de ses adhérents.

o o O o o